



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale des Territoires  
Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique  
Unité de Connaissance et Conseils au territoire  
Affaire suivie par : Karine BILLON  
Théo LEGRIS  
Mel : karine.BILLON@indre.gouv.fr  
Theo.legris@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 29 août 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

à

DREAL Centre-Val de Loire  
Unité départementale de l'Indre

**OBJET** : Complément contribution AENV : Exploitation de carrière d'argile sur les communes de Roussines et de Sacièrges-Saint-Martin (36)

**REF.** : Courriel du 27/07/23

Vous avez demandé par courriel le 27 juillet 2023 un complément de contribution sur le dossier cité en objet pour le 16/08/2023. Les compléments apportés par le pétitionnaire répondent aux attentes émises par le service instructeur dans l'annexe à son courrier de demande de compléments. Toutefois, de manière à garantir la prise en compte des enjeux durant les phases de travaux et d'exploitation, je vous propose d'inclure dans l'arrêté d'autorisation ICPE les prescriptions suivantes :

- **pendant la phase de travaux :**  
Une prescription imposant la visite régulière d'un écologue durant la phase des travaux est nécessaire afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des mesures visant à réduire les impacts sur la faune et la flore, particulièrement sur les amphibiens. Les comptes rendus de ces visites seront transmis aux services de l'État compétents en la matière.
- **pendant la phase d'exploitation :**  
Les mesures prises durant la phase d'exploitation du site pour empêcher la pénétration des amphibiens sur des zones où ils risquent d'être écrasés devront être régulièrement vérifiées. Des visites régulières, suivies d'un rapport de visite, devront être mises en place. Le pétitionnaire doit établir les mesures de gestion et d'entretien du site, afin de s'assurer des pratiques d'élevages choisies et de leur compatibilité avec les mesures compensatoires envisagées.
- **pendant la phase post-exploitation :**  
Le pétitionnaire met en place un plan d'action visant à assurer les suivis écologiques en post-exploitation. Ce plan d'action doit permettre de veiller à la conformité et à l'efficacité des mesures décidées.  
Lors de la remise en état du site, les terrains remodelés seront rendus à l'agriculture, les 2 216 m de haies seront replantés, les 0,6342 ha défrichés seront replantés, les fosses d'extraction seront aménagées en plan d'eau sur une surface inférieure à 3 ha.

La dérogation concernant les espèces protégées est toujours en instruction dans le cadre de dossier.

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Rik VANDERERVEN